

CONVENTION

DE MISE À DISPOSITION -

De Mme DEBACHY Sandrine, (grade à préciser) titulaire

Entre

La commune de Luzillat représentée par son Maire Monsieur Claude RAYNAUD,

Et

La Communauté de communes Plaine Limagne représentée par son Président Monsieur Claude RAYNAUD,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La commune de Luzillat met Mme DEBACHY Sandrine en qualité de (grade à préciser) territorial à disposition de la communauté de communes Plaine Limagne pour exercer les fonctions d'animation à l'accueil de loisirs de la communauté de communes Plaine Limagne les mercredis toute la journée avec un temps de préparation de 2 heures les mardis, à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020, pour une durée d'un an.

Article 2 – CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Mme DEBACHY Sandrine est organisé par la communauté de communes Plaine Limagne dans les conditions suivantes :

- animation des temps d'activités : préparation des animations, encadrement des enfants,
- durée hebdomadaire : 12 heures hebdomadaires,
- congés pris selon un planning annuel défini par les collectivités.

Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative de Mme DEBACHY Sandrine est gérée par la communauté de communes Plaine Limagne..

Article 3 – RÉMUNÉRATION

Versement : La commune de Luzillat versera à Mme DEBACHY Sandrine la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein du ou des organismes d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le ou les organismes d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Remboursement : La communauté de communes Plaine Limagne remboursera à la commune de Luzillat le montant de la rémunération et ainsi que les cotisations et contributions afférentes de Mme DEBACHY Sandrine.

Article 4 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de Mme DEBACHY Sandrine sera établi par la communauté de communes Plaine Limagne une fois par an et transmis à la commune de Luzillat qui réalisera l'entretien professionnel.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 05/07/2019
ID : 063-200071199-20190702-CCPL_2019_114-DE

Article 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de Mme DEBACHY Sandrine peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la Communauté de communes Plaine Limagne ou de la commune de Luzillat. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

Si à la fin de sa mise à disposition Mme DEBACHY Sandrine ne peut pas être affectés dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Article 6 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la commune de Luzillat - place de la mairie à Luzillat (63350)
- pour la Communauté de communes Plaine Limagne à Aigueperse (63260) - 158, Grande rue

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de la collectivité

Fait à Luzillat, le

Le Maire

Commune de Luzillat

Signature

Communauté de communes Plaine Limagne

Signature